



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion dématérialisée du 8 décembre 2025
(Référent Arbitre & Dirigeants)

PV numéro 7 du 8 décembre 2025

Président : Jean-Marc ANSELMI.

Membres : Pierre BOURDET, Francis COUFFIGNAL, Sarah LAGRIFFOUL, Béatrice LATAPIE-BOULOC, Grégory PASSENEAU, Michel PERET.

Assistante Administrative : Isabelle FILHOL.

Appel

Les présentes décisions ci-dessous, figurant dans ce Procès-Verbal, peuvent être frappées d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District Aveyron Football dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de leur notification dans les conditions de forme et de fond prévues à l'Article 190 des Règlements Généraux du D.A.F.

1. REFERENT ARBITRE

Vu les dispositions de l'Article 1.8 du Règlement des Championnats, « *chaque club engagé dans un championnat est tenu de désigner un référent arbitre avant le 31 octobre de la saison en cours* » (Amende 50€).

Attendu que les clubs ont été informés de la possibilité de régulariser leur situation avant le 30 novembre (PV n°6 du 30 octobre 2025 publié sur le site le même jour),

La Commission, inflige une amende de 50 € aux clubs suivants :

Aveyron

- U.S. Larzac Vallées (553914),
- U.S. Ste Croix (560572),
- O. Castanet (564358).

Lozère

- A.S. Chastel Nouvel (531231),
- A.F. Aubrac Nasbinals (532363),
- Valdonnez (551649),
- F.C. Causse Sauveterre (561216),
- F.C. Grandieu Roclès (590271).

2. NOMBRE DE LICENCES DIRIGEANT

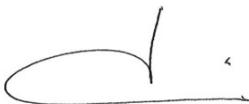
Vu les dispositions de l'Article 30.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., «*les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et a minima leurs Président, Secrétaire Général et Trésorier, d'une licence "Dirigeant". Par ailleurs, les clubs doivent licencier un dirigeant minimum par équipe engagée en championnat* » (Amende 40€, double du prix de la licence).

Attendu que les clubs ont été informés de la possibilité de régulariser leur situation avant le 15 novembre (PV n°6 du 30 octobre 2025 publié sur le site le même jour),

La Commission, inflige une amende 40 € au club suivant :

- Grandieu Roclès (590271).

Le Secrétaire de la Commission,



Michel PERET.

Le Président de la Commission,



Jean-Marc ANSELMI